

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Fabienne CHANEL, M. André VAGNAIR, M. Alain BORDET, Mme Monique CHAPPUIS, M. John BECHET, M. Bastien FLACON, Mme Héléna BRACHET, Mme Maridhia ADINANI, Mme Emilie ROCHETTE.

Absents excusés : M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL, M. Gérard CHANEL

Absent(s) :

Pouvoirs : M. Laurent ROHART pouvoir à Mme GIRARD Marie-Pierre, M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme CHANEL Fabienne

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les élus de leur présence, pour cette réunion dédiée à la Présentation du SYMAGEV et à l'approbation de la révision allégée n° 1 du PLU.

Mme le remercie également Mme Caroline SAITER – Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance – déléguée à la Solidarité et à la Cohésion Sociale, M. Christian PODEVIN, Président du SYMAGEV – Conseiller Communautaire à la CCPEVA ainsi que Mme Carole PELLOUX-QUINTON - directrice du SYMAGEV, pour leur présence.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 30 mars dernier.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline SAITER – Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance – déléguée à la Solidarité et à la Cohésion Sociale qui présente aux élus le rôle de la compétence de la CCPEVA au SYMAGEV.

M. Christian PODEVIN, Président du SYMAGEV présente quant à lui l'historique du SYMAGEV, sa gouvernance et les différents types de terrains.

RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLU : APPROBATION

Mme le Maire donne lecture de l'avis définitif du commissaire enquêteur reçu le 30 avril dernier, projetée et lit les modifications apportées au dossier de révision allégée n° 1, à la suite de l'étude des différents avis reçus des personnes publiques associées.

Mme le Maire précise que malgré la diminution de la superficie de transférée en zone Nx, la commune maintient la compensation de la zone humide à hauteur de 200 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SIAC approuvé le 30 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2018, prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2020 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU et tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-071 en date du 31/12/2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le Conseil Municipal et les avis d'enquête publiés,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-011 en date du 11 mars 2021 ordonnant la prolongation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU et les avis de prolongation de l'enquête publiés,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 12/11/2020,

Vu l'avis de la commune de la Vernaz du 03/11/2020,

Vu l'avis de la commune de Larringes du 06/11/2020,

Vu l'avis de la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie du 30/10/2020,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 16/12/2020,

Vu le compte rendu de réunion d'examen conjoint avec les services associés de l'État qui s'est déroulée le 17/12/2020,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 02/02/2021 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 08/02/2021, conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la réunion qui s'est tenue le 23 avril 2021, pour étudier les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées qui justifient des modifications du projet de révision allégée n°1 du PLU :

- Seuls 2 250 m² situés en partie Sud de la parcelle cadastrée A 1003 située au lieu-dit Le Boutier seront classés en zone Nx (zone actuellement classée en zone Ap) au lieu de 4 500 m² dans le projet arrêté. (prise en compte de l'observation de la MRAE ne jugeant pas pertinente la réalisation d'une aire de pique-nique et de jeux pour la clientèle du Super U).
- La partie la plus humide est préservée à savoir la bande le long du cours d'eau et la partie Ouest de la parcelle.
- Les différentes remarques de la MRAE ont été prises en compte dans les rapports de présentation I et III
- Deux zones sont concernées dans la révision :
 - la zone de l'OAP 2 (900 m² de zone humide, se situant en dehors du seuil de 1000 m² pour lequel une compensation est nécessaire)
 - la zone située en zone Ap (2250 m² compensés à 200%)

Considérant que les modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'une compensation à 200% sera effectuée dans les secteurs définis et prévus à cet effet dans l'étude environnementale.

Considérant qu'un plan de gestion de ZHU et de compensation est programmé en partenariat et en concertation avec la CCPEVA et l'APIEME, et que toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que ce plan de gestion soit défini et élaboré à l'automne 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée n° 1 du PLU.

DÉCIDE d'approuver la révision allégée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité, doit conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VINZIER (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME CONVENTION « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE / COMMUNE DE VINZIER »

Mme le Maire rappelle le fonctionnement du service mutualisé précise que la convention actuelle arrive à terme et présente la nouvelle convention et ses évolutions.

Le Conseil Communautaire de la CCPEVA a délibéré le 06 avril dernier en faveur d'une nouvelle convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre du service mutualisé mise en œuvre depuis 2015.

Mme le Maire rappelle que la commune adhère depuis le 1^{er} juillet 2015 à ce service mutualisé et qu'il a été confié à la CCPEVA l'instruction des dossiers suivants :

- ✓ Certificat d'urbanisme opérationnel ainsi que les prorogations
- ✓ Permis de Construire ainsi que les modificatifs, transferts, annulations
- ✓ Permis d'aménager ainsi que les modificatifs, transferts, annulations
- ✓ Permis de démolir ainsi que les modificatifs, transferts, annulations

La convention étant arrivée à échéance, Mme le Maire soumet au Conseil un nouveau projet de convention portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme et propose de confier l'instruction des mêmes dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la Convention portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-annexée, entre la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance et la Commune, d'une durée qui s'étend de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

CONFIE à l'instruction de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance et la Commune les dossiers cités ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

- Agenda et événements :
 - ✓ 08 mai 2021 commémoration organisée à 11h dans le respect des mesures sanitaires.
 - ✓ 06 juin 2021 : kermesse – tombola du FC Gavot au Stade de Vinzier, l'association demande le nom et les coordonnées d'un élu pour l'organisation : Mme Maridhia ADINANI : Présidente de la commission animation, culture, sport, relation avec les associations, sera leur contact.
 - ✓ 13 juin 2021 : course cycliste organisée par Team Allinges Publier sur les communes de Vinzier et Féternes. Prévoir de balayer certaines routes et informer les agriculteurs.
 - ✓ 19 juin 2021 : journée de l'environnement organisée par la commune. Mme le Maire passe la parole à M. John BECHET qui présente le projet d'organisation de cette journée qui se déroulera en deux étapes. Cette journée pourra être reportée en fonction du climat au 26 juin.
- Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : composition des permanences pour la tenue des bureaux de votes.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 1^{ER} JUIN 2021 À 18h30

Clôture de séance 21h10

A Vinzier, le 06/05/2021



Vu, le Maire